



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Avril 2025

Contenu

1. Préambule du président du Conseil suisse d'accréditation	3
2. Rapport d'activités	5
2.1 Accréditation selon la LEHE	5
2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation	6
2.3 Commission AAQ	7
2.4 Recours et demandes de reconsidération	7
2.5 Affaires statutaires	8
3. Finances	9
4. Rapport de l'organe de révision	10
5. Conseil suisse d'accréditation	11
6. Annexes	12

1. Préambule du président du Conseil suisse d'accréditation

Chère lectrice, cher lecteur,

En 2024, le nombre d'accréditations est resté raisonnable. Le premier cycle de sept ans des accréditations institutionnelles s'est achevé et les processus de renouvellement des accréditations dans les hautes écoles sont en cours. Cette année encore, un certain nombre de procédures d'accréditation se sont néanmoins avérées complexes. La vérification de la réalisation des conditions a par ailleurs occupé une plus grande place dans le travail du Conseil suisse d'accréditation (CSA).

Au cours de l'année sous revue, le CSA s'est consacré à deux projets fondamentaux: le repositionnement organisationnel de son secrétariat et la révision des standards de qualité conformément à l'Ordonnance sur l'accréditation LEHE.

Le projet visant à réorganiser le secrétariat du CSA, à la lumière des exigences de gouvernance, s'est achevé avec succès en 2024. Par la suite, un processus de recrutement a été lancé pour l'engagement d'une nouvelle personne. Nous avons ainsi engagé Sonia Barbosa, une personne extrêmement qualifiée, qui entrera en fonction le 1er mai 2025. La vacance du poste de près d'un an et demi au secrétariat a été palliée grâce au soutien du Dr Christoph Grolimund, directeur de l'AAQ. Au nom du Conseil, je tiens à le remercier chaleureusement, lui et son équipe, pour cet engagement supplémentaire, qui a également nécessité un important investissement en temps.

Dix ans après l'introduction des standards de qualité, le CSA estime qu'un remaniement s'impose. La formulation des standards est parfois vague, et leur structure trop complexe, ce qui complique le travail des groupes d'experts et nuit à la fois à leurs rapports et aux bases de décision du CSA. Le CSA aspire à une simplification, tout en gardant à l'esprit le mandat que lui a confié la Conférence des hautes écoles. Une version remaniée des standards de qualité a été élaborée au cours de l'année sous revue. Les dissociations et les clarifications rédactionnelles apportées devraient permettre à l'avenir de prendre des décisions plus rapides et plus claires et de réduire la charge de travail pour les hautes écoles. Lors de sa séance de décembre, le CSA a adopté les standards révisés à soumettre à la Conférence des hautes écoles pour consultation. Il reste encore à décider si une distinction doit être opérée dans la durée de validité pour une première accréditation et pour un renouvellement.

Après deux ans d'exercice, la Pr Dr Martine Rahier a quitté la Présidence du CSA, mais reste membre du Conseil. Je la remercie sincèrement pour son précieux engagement. Son poste a été repris par le Pr Dr Jean-Philippe Ansermet, qui fait désormais partie de la Présidence déjà composée de la Pr Dr Daniela Freisler-Mühlemann et moi-même.

Enfin, je tiens à remercier mes collègues du CSA pour leur engagement sans faille, les agences reconnues pour leur collaboration constructive, et les institutions des hautes écoles et autres parties prenantes, ainsi que la Conférence suisse des hautes écoles, pour leur confiance.

A handwritten signature in black ink, reading "Markus Hodel". The signature is written in a cursive, flowing style.

Dr Markus Hodel

Président du Conseil suisse
d'accréditation

2. Rapport d'activités

Conformément au cadre prévu par son règlement d'organisation, le CSA décide des accréditations au sens de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le CSA exerce également une veille sur l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) pour laquelle il joue aussi le rôle de Commission AAQ. Enfin, la LEHE octroie au CSA la compétence de reconnaître les agences d'accréditation autorisées à mener des procédures selon la LEHE.

Le CSA traite principalement de sujets directement liés à l'accréditation selon la LEHE, mais aussi de sujets connexes. Ceux-ci concernent principalement le développement du cadre réglementaire et législatif du CSA.

Au cours de l'année sous revue, le CSA a tenu ses quatre séances ordinaires à Berne.

La Présidence du CSA s'est réunie quatre fois en 2024 pour préparer les séances du CSA et pour accompagner la mise en œuvre des décisions. Les séances se sont tenues à Berne, à l'exception de la retraite annuelle qui a eu lieu à La Neuveville.

2.1 Accréditation selon la LEHE

Le CSA constitue l'instance d'accréditation pour les décisions selon la LEHE. La LEHE distingue deux types d'accréditation: l'accréditation institutionnelle portant sur l'ensemble d'une haute école et l'accréditation de programmes.

Accréditation institutionnelle selon la LEHE

L'accréditation institutionnelle donne notamment le droit à l'appellation selon la LEHE: les hautes écoles accréditées sont autorisées à user de l'une des appellations protégées prévue par la LEHE telles que «université», «haute école spécialisée», «haute école pédagogique» ou de leurs formes composées ou dérivées, telles que «institut universitaire» ou «institut de niveau haute école spécialisée».

L'annexe I présente les décisions relatives à l'accréditation institutionnelle prises par le CSA en 2024 ainsi qu'une liste de toutes les hautes écoles jouissant de l'accréditation institutionnelle au 31 décembre 2024.

Accréditation de programmes selon la LEHE

L'accréditation de programmes selon la LEHE est facultative. Toutefois, la législation peut prévoir une obligation d'accréditation selon la LEHE et la loi spécifique à un domaine professionnel donné. Cela concerne la formation universitaire pour les professions médicales et la formation pour les professions de la santé. Ainsi, la Loi sur les professions médicales (LPMéd) précise que toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral en médecine humaine, médecine dentaire, pharmacie et chiropratique doit être accréditée selon la LEHE et la LPMéd. La Loi sur les professions de la santé (LPSan) s'applique quant à elle aux filières d'études des hautes écoles spécialisées (HES) portant sur les domaines suivants: soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, sage-femme, nutrition et diététique, optométrie et ostéopathie.

L'annexe I présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE prises par le CSA en 2024 ainsi qu'une liste de tous les programmes accrédités au 31 décembre 2024.

L'annexe II présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd prises par le CSA en 2024 ainsi qu'une liste de tous les programmes accrédités au 31 décembre 2024.

L'annexe III présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPSan prises par le CSA en 2024 ainsi qu'une liste de tous les programmes accrédités au 31 décembre 2024.

2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation

Le CSA exerce sa compétence pour octroyer à des agences d'accréditation suisses et internationales le droit de mener des procédures au sens de la LEHE. Les agences peuvent demander de mener des procédures d'accréditation institutionnelle ou de programmes, ou les deux types de procédures.

Au cours de l'année sous revue, le CSA a procédé au renouvellement de la reconnaissance des agences ACQUIN et AQ Austria.

Les agences d'accréditation reconnues par le CSA sont listées dans l'annexe IV.

2.3 Commission AAQ

La Commission AAQ est l'autorité décisionnelle dans les procédures menées par l'AAQ pour le compte de tiers, conformément à la Convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles. Il s'agit en particulier des certifications selon la HS-QSG en Autriche et des évaluations.

La Commission AAQ nomme la Commission de réexamen AAQ, qui évalue les demandes des établissements d'enseignement nationaux et étrangers directement impliqués dans la procédure dans le cadre des procédures d'assurance qualité menées par l'AAQ.

2.4 Recours et demandes de reconsidération

Au cours de l'année sous revue, les deux recours pendants contre des décisions du CSA ont été tranchés en faveur du CSA:

- En 2022, une haute école avait déposé un recours devant le Tribunal administratif fédéral contre la décision de non-entrée en matière (art. 10, al. 1, de l'Ordonnance sur l'accréditation LEHE). En 2023, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé en faveur du CSA, après quoi la haute école a porté le recours devant le Tribunal fédéral. Le 15 novembre 2024, le Tribunal fédéral a confirmé la décision du Tribunal administratif fédéral, et donc celle du CSA (décision TF 2C_548/2023).
- Après que le CSA a décidé en 2023 de refuser une accréditation dans le cadre d'une accréditation institutionnelle, la haute école a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Le tribunal a rejeté ce recours le 30 juillet 2024 (décision TAF B-5968/2023).

Au 31 décembre 2024, aucun recours n'était pendant.

Arrêts du Tribunal administratif fédéral:

B-388/2022	17.08.2023
B-2340/2022	17.10.2023
B-5968/2023	30.07.2024

Arrêts du Tribunal fédéral:

2C_548/2023	15.11.2024
-------------	------------

2.5 Affaires statutaires

Compte de résultat 2024

En 2024, les *contributions de la Confédération et des cantons* se sont élevées à CHF 499'100, soit 0.2% de moins que l'année précédente. Les *émoluments* facturés par le CSA aux agences étrangères reconnues pour leur reconnaissance et les décisions prises au cours de l'exercice sous revue, soit CHF 12'100, ont été supérieurs de 105.1% à ceux de l'année 2023. Enfin, au cours de l'année sous revue, le CSA a pu dissoudre la *provision pour charges juridiques* d'un montant de CHF 20'000, car tous les recours en suspens ont été tranchés en sa faveur.

Les *charges* du CSA se sont élevées à CHF 437'371 durant l'exercice comptable, soit 10.9% (CHF 53'710) de moins que l'année précédente et CHF 64'229 de moins que le budget. À CHF 404'800, les *charges de personnel* sont quant à elles supérieures de CHF 5'989 (+1.5%) à celles de l'année précédente. En revanche, les *autres charges d'exploitation*, d'un montant de CHF 25'504 (-7.5%), sont inférieures de CHF 2'063 à celles de l'exercice précédent. Les *charges directes* se sont élevées à CHF 6'549 (contre CHF 64'181 l'année précédente), soit une baisse de 89.8% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par le fait que le CSA a eu beaucoup moins de dépenses pour des conseils juridiques et d'autres mandats que l'année précédente.

Bilan au 31 décembre 2024

Sur la base de la décision de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) du 5 juin 2018, le CSA a la possibilité de constituer une réserve pouvant atteindre 10% de la contribution financière de la CSHE. Cette *réserve* est depuis trois ans à son niveau maximum de CHF 45'000.

La *dette envers la Confédération et les cantons* s'élève désormais à CHF 101'414. Ce montant comprend les remboursements de CHF 93'829 à la Confédération et aux cantons figurant dans le compte de résultat 2024, ainsi que le remboursement de CHF 7'585 aux cantons provenant du compte de résultat 2023.

Le CSA dissout la provision de CHF 20'000 qu'il avait constituée pour se prémunir contre les charges juridiques liées au risque d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Veille sur l'AAQ

Le CSA exerce sa veille sur l'AAQ en parallèle à ses activités en qualité d'instance d'accréditation. C'est dans ce cadre qu'il a approuvé, au cours de l'année sous revue, les comptes 2023 et le budget 2026 de l'agence à l'intention du Conseil des hautes écoles.

Au cours de l'année sous revue, il a également pris connaissance de la modification organisationnelle de l'AAQ à la suite de la décision du CSA d'intégrer pleinement son secrétariat dans l'AAQ.

Enfin, le CSA a nommé la directrice adjointe de l'AAQ à compter du 1er février 2025.

3. Finances

Bilan au 31.12.2024

	31.12.2024 (en CHF)	31.12.2023 (en CHF)
Actifs	162'498	122'123
Actifs circulants	162'498	122'123
Liquidités	157'031	120'275
Créances	5'000	0
Actifs transitoires	467	1'848
Passifs	162'498	122'123
Capitaux étrangers	117'498	77'123
Passifs à court terme	584	9'472
Dette envers la Confédération et les cantons	101'414	35'651
Passifs transitoires	15'500	12'000
Provision pour charges juridiques	0	20'000
Compensation du bilan	45'000	45'000
Réserve	45'000	45'000
Résultat annuel	0	0

Compte de résultat 2024

	Budget 2024 (en CHF)	Résultat 2024 (en CHF)	Résultat 2023 (en CHF)
Résultat annuel	0	0	0
Produits	501'600	437'371	491'081
Contributions de la Confédération et des cantons	499'100	499'100	500'350
Émoluments	2'500	12'100	5'900
Dissolution des provisions non utilisées		20'000	
Remboursements à la Confédération et aux cantons		-93'829	-15'169
Charges	501'600	437'371	491'081
Charges de personnel	458'600	404'800	398'811
Charges directes	23'000	6'549	64'181
Autres charges d'exploitation	20'000	25'504	27'567
Résultat financier		517	522

4. Rapport de l'organe de révision

Reg. Nr. 926.24421.003

Bericht der Revisionsstelle zur eingeschränkten Revision

an die Mitglieder der Schweizerischen Hochschulkonferenz als Hochschulrat

Als Revisionsstelle haben wir gemäss Artikel 8 Absatz 3 der Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über die Zusammenarbeit im Hochschulbereich (SR 414.205) die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) des Schweizerischen Akkreditierungsrates (SAR) für das am 31. Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung ist die Geschäftsstelle des SAR verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, die Jahresrechnung zu prüfen. Die Eidgenössische Finanzkontrolle ist gestützt auf das Finanzkontrollgesetz (SR 614.0) unabhängig.

Unsere Revision erfolgte nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der bei der geprüften Organisation vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung und die Kostentragung nicht dem schweizerischen Gesetz und der Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über die Zusammenarbeit im Hochschulbereich (ZSAV-HS) entsprechen.

Bern, 27. März 2025

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE



Blanchard Jean-Marc 08MDTK
27.03.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Jean-Marc Blanchard
Leitender Revisor
Zugelassener Revisionsexperte



Fischer Michael ESWNKI
27.03.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Michael Fischer
Zugelassener Revisionsexperte

Beilagen:

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLIO FEDERALE DELLE FINANZE
CONTROLLA FEDERALE DA FINANZAS
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



5. Conseil suisse d'accréditation

Les informations ci-dessous portent sur la situation au 31 décembre 2024. Le site Internet du CSA (www.akkreditierungsrat.ch/fr) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

Présidence

Dr Markus Hodel, président

Pr Dr Daniela Freisler-Mühlemann, vice-présidente

Pr Dr Martine Rahier, vice-présidente

Séances 2024:

21 février 2024; 22 mai 2024;

26 août 2024; 13 novembre 2024

Retraite de la Présidence:

26 - 28 août 2024

Membres

Pr Dr Jean-Philippe Ansermet

MA Francesco Bee

Pr Dr Katharina Boele-Woelki

Pr Xavier Bouvier

Lic. rel. int. Carla Duss

Pr Dr Daniela Freisler-Mühlemann

Dr Markus Hodel

MSc Maria Kelo

Dr René Lenggenhager

Pr Dr Christine Musselin

Pr Dr Alberto Piatti

Pr Dr Martine Rahier

Pr Dr Gabriele Siegert

Pr Dr Anita Tabacco

Pr Dr Jean-Robert Tyran

Séances 2024:

22 mars 2024; 21 juin 2024;

20 septembre 2024; 13 décembre 2024

La Journée de réflexion a eu lieu le 12 décembre 2024

6. Annexes

Annexe I.	Accréditation selon la LEHE	13
Annexe II.	Accréditation selon la LEHE et la LPMéd	16
Annexe III.	Accréditation selon la LEHE et la LPSan	17
Annexe IV.	Agences d'accréditation reconnues	18

Annexe I. Accréditation selon la LEHE

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant été admises à la procédure d'accréditation institutionnelle au sens de l'Ordonnance d'accréditation LEHE en 2024:

Haute école suisse spécialisée de Suisse occidentale	21.06.2024
Hochschule Luzern	21.06.2024
Haute école pédagogique du canton de Vaud	20.09.2024
Fachhochschule Nordwestschweiz	13.12.2024
Pädagogische Hochschule Graubünden	13.12.2024
Pädagogische Hochschule Schwyz	13.12.2024

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant obtenu l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2024:

Berner Fachhochschule	20.09.2024
Les Roches Global Hospitality Education	20.09.2024
Pädagogische Hochschule Bern	20.09.2024
Pädagogische Hochschule Luzern	20.09.2024

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant rempli les conditions relatives à l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2024:

Pädagogische Hochschule Thurgau	22.03.2024
Pädagogische Hochschule Zug	21.06.2024
Universität Luzern	21.06.2024
Universität St. Gallen	21.06.2024
Zürcher Hochschule der Künste	21.06.2024
Pädagogisches Hochschulinstitut NMS Bern	20.09.2024
Université de Fribourg	20.09.2024
Universität Liechtenstein	20.09.2024
Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	13.12.2024
Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	13.12.2024
Università della Svizzera italiana	13.12.2024

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles disposant de l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE au 31.12.2024. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la date de la décision:

Fachhochschule Graubünden	21.06.2018
Haute école pédagogique du canton de Vaud	22.03.2019
Haute école suisse spécialisée de Suisse occidentale	22.03.2019
Hochschule Luzern	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Schwyz	27.09.2019
Pädagogische Hochschule St. Gallen	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Graubünden	06.12.2019
Fachhochschule Nordwestschweiz	27.03.2020
Stiftung Fernstudien Schweiz	26.06.2020
Institut de hautes études internationales et du développement	25.09.2020
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	18.12.2020
Pädagogische Hochschule Zürich	26.03.2021
Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	26.03.2021
Université de Lausanne	25.06.2021
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich	24.09.2021
Haute école pédagogique BEJUNE	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Thurgau	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Zug	24.09.2021
Swiss Business School	24.09.2021
Universität Bern	24.09.2021
Universität Luzern	24.09.2021
Université de Neuchâtel	24.09.2021
Franklin University Institute Switzerland	17.12.2021
Haute école pédagogique Valais	17.12.2021
Universität Zürich	17.12.2021
Zürcher Hochschule der Künste	17.12.2021
Pädagogische Hochschule Graubünden	25.03.2022
Pädagogische Hochschule Schaffhausen	25.03.2022
Pädagogisches Hochschulinstitut NMS Bern	25.03.2022
Swiss TCM Academy	25.03.2022
Université de Fribourg	25.03.2022
Université de Genève	25.03.2022
Università della Svizzera italiana	25.03.2022
Universität St. Gallen	25.03.2022
Hochschulinstitut Schaffhausen	24.06.2022
Universität Liechtenstein*	24.06.2022
Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	23.09.2022
Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen	23.09.2022

Haute école fédérale en formation professionnelle	23.09.2022
Kalaidos Fachhochschule Schweiz	23.09.2022
Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach	23.09.2022
STH Basel. Universitäre Theologische Hochschule	23.09.2022
Universität Basel	23.09.2022
Haute école pédagogique Fribourg	16.12.2022
International Institute for Management Development	16.12.2022
Ostschweizer Fachhochschule	16.12.2022
Swiss UMEF	16.12.2022
Theologische Hochschule Chur	16.12.2022
Hochschule für Wirtschaft Zürich	22.09.2023
Cesar Ritz Colleges Switzerland	08.12.2023
Hochschule für Heilpädagogik	08.12.2023
Berner Fachhochschule	20.09.2024
Les Roches Global Hospitality Education	20.09.2024
Pädagogische Hochschule Bern	20.09.2024
Pädagogische Hochschule Luzern	20.09.2024

*Au-delà de l'Accord intercantonal universitaire 2019, l'accréditation de l'Université Liechtenstein n'a aucun effet juridique en Suisse.

Programmes d'études ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE en 2024:

MSc Pflegewissenschaft	OST – Ostschweizer Fachhochschule	21.06.2024
------------------------	-----------------------------------	------------

Programmes d'études disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE au 31.12.2024. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la date de la décision:

BSc Gesundheitsförderung und Prävention	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	22.09.2023
MSc Pflegewissenschaft	OST – Ostschweizer Fachhochschule	21.06.2024

Annexe II. Accréditation selon la LEHE et la LPMéd

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd au 31.12.2024. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

Veterinärmedizin	Universität Bern Universität Zürich	23.03.2018
Humanmedizin	Universität Basel	07.12.2018
Zahnmedizin	Universität Basel	07.12.2018
Humanmedizin	Universität Bern	07.12.2018
Zahnmedizin	Universität Bern	07.12.2018
Médecine humaine	Université de Lausanne	07.12.2018
Humanmedizin	Universität Zürich	22.03.2019
Zahnmedizin	Universität Zürich	22.03.2019
Pharmazie	Eidgenössische Technische Hochschule Zürich	07.06.2019
Pharmazie	Universität Basel	07.06.2019
Médecine dentaire	Université de Genève	07.06.2019
Médecine humaine	Université de Genève	07.06.2019
Pharmacie	Université de Genève	27.09.2019
Chiropraktische Medizin	Universität Zürich	26.03.2021
Médecine humaine	Université de Fribourg	17.12.2021
Pharmazie	Universität Bern	25.03.2022
Medicina umana	Università della Svizzera italiana	24.03.2023
Humanmedizin (Joint Medical Master)	Universität Luzern Universität Zürich	23.06.2023
Humanmedizin (Joint Medical Master)	Universität St. Gallen Universität Zürich	23.06.2023

Annexe III. Accréditation selon la LEHE et la LPSan

Filières d'études des professions de la santé menant à l'obtention d'un diplôme fédéral, ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPSan en 2024:

BSc Hebamme	Berner Fachhochschule	21.06.2024
BSc Pflege	Berner Fachhochschule	21.06.2024
BSc Physiotherapie	Berner Fachhochschule	21.06.2024
BSc Pflege	OST – Ostschweizer Fachhochschule	21.06.2024
BSc Physiotherapie	OST – Ostschweizer Fachhochschule	21.06.2024
BSc Ergotherapie	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024
BSc Hebamme	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024
BSc Pflege	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024
BSc Physiotherapie	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024

Filières d'études des professions de la santé menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPSan au 31.12.2024. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

BSc Ernährung und Diätetik	SUPSI	24.06.2022
BSc Hebamme	Berner Fachhochschule	21.06.2024
BSc Pflege	Berner Fachhochschule	21.06.2024
BSc Physiotherapie	Berner Fachhochschule	21.06.2024
BSc Pflege	OST – Ostschweizer Fachhochschule	21.06.2024
BSc Physiotherapie	OST – Ostschweizer Fachhochschule	21.06.2024
BSc Ergotherapie	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024
BSc Hebamme	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024
BSc Pflege	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024
BSc Physiotherapie	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	13.12.2024

Annexe IV. Agences d'accréditation reconnues

Agences d'accréditation disposant de la reconnaissance pour mener les procédures institutionnelles et/ou de programmes au sens de la LEHE au 31.12.2024. La reconnaissance est valable 5 ans à partir de la décision:

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité	Reconnue par la LEHE	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
ACQUIN	Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut	13.12.2024	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
AHPGS	Agentur im Bereich Gesundheit und Soziales	25.06.2021	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
AQ Austria	Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria	13.12.2024	Accréditation institutionnelle
Evalag	Evaluationsagentur Baden-Württemberg	26.03.2021	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
FIBAA	Foundation for International Business Administration Accreditation	26.03.2021	Accréditation institutionnelle



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Conseil suisse d'accréditation
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.akkreditierungsrat.ch
